

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIR- ET- CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE : ESPACE AUTOMOBILES MATRA

DÉCISION

Finances locales – Décisions budgétaires
Objet : Tarif journées de l'Europe

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant que le Musée espace automobiles Matra participe aux journées de l'Europe les 08, 09 et 10 Mai 2026 il y a lieu d'appliquer un tarif préférentiel pour cet événement.

DÉCIDE

Article 1 – d'accorder la gratuité du musée aux habitants de Romorantin sur Présentation d'un justificatif de domicile.

Article 2 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, Le 28 Avril 2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 29 AVR. 2026

Publié ou notifié le 29 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 04 MAI 2026

Le Maire,



Louis DE REDON